



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre mars à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 17 2023, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2023D4-1-1-51

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
CREATION DE POSTES DE TRAVAIL

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	⋮ M. RENAUD Olivier ⋮ M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	⋮ M. GIL Mathieu (en remplacement de M. MARTIN Henri)
Commune de CASTELSAGRAT	⋮ Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	⋮ M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	⋮ M. TERRENNE Jean-Paul (a donné pouvoir à GAILLARD Elisabeth) ⋮ Mme GAILLARD Elisabeth
Commune d'ESPALAIS	⋮ M. MOLLE Marcel
Commune de GASQUES	⋮ M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	⋮ M. BENOIT Pascal ⋮ Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	⋮ M. BARROS Gérard ⋮ M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	⋮ Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	⋮ M. DOUSSON Bruno ⋮ Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	⋮ M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	⋮ Mme MAERTEN Marie Bernard ⋮ M. MARTINAT Emmanuel
Commune de MERLES	⋮ M. SERGAS Serge

Commune de MONTJOI	☺	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	☺	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	☺	M. DELACHOUX Jean-Paul
Commune de SAINT ANTOINE	☺	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	☺	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	☺	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	☺	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	☺	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	☺	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	☺	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	☺	Mme CHAPUS Marie Dominique (en remplacement de BOISSEAU C)
Commune de VALENCE D'AGEN	☺	M. BAYLET Jean Michel
	☺	Mme BRU Laetitia (a donné pouvoir à D. ZANIN)
	☺	M. GROUSSOU Bernard
	☺	Mme LAROUSSINIE Francine
	☺	Mme LECORRE Christiane
	☺	M. LOPES Ernest (a donné pouvoir à PERE Cathy)
	☺	Mme PERE Catherine
	☺	M. ZANIN Daniel
	☺	Mme HOHOL Elisabeth (a donné pouvoir à FURLAN Josiane)
	☺	Mr ZMUDA Patrick
	☺	Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de DUNES	☺	M. ALARY Alain
	☺	Mme BOUVIER Lina
Commune de MANSONVILLE	☺	M. BERTHET Christian
Commune de VALENCE D'AGEN	☺	M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	☺	Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	☺	Attaché Territorial

Madame Francine FILLATRE a été désignée Secrétaire de séance.

2023D4-1-1-51

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
CREATION DE POSTES DE TRAVAIL

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la Communauté de Communes des Deux Rives, il conviendrait de créer un emploi permanent d'agent administratif à temps non complet 17 heures 30 hebdomadaires ;

Le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} avril 2023 l'emploi suivant :

Service	Nombre d'emploi	Cadre d'emploi/ Grades	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail
Comptabilité	1	Adjoint Administratif Territorial ----- - Adjoint Administratif - Adjoint Administratif Principal 2ème classe - Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Agent d'application comptable Catégorie Hiérarchique C	Non Complet 17H30/ hebdomadair es

Conformément à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, et dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un agent titulaire, il convient de m'autoriser à recourir à des agents contractuels pour faire face, le cas échéant, à la vacance de l'emploi pour une durée de un an (1 an maximum renouvelable une fois).

La rémunération de l'emploi sera calculée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi concerné.

Le Président demande :

- d'accepter la création ci-dessus dans les conditions précitées ;

- de l'autoriser ou d'autoriser le vice-président en charge du personnel, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et le cas échéant à recourir au recrutement d'un agent contractuel ;

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de l'établissement aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter la création ci-dessus dans les conditions précitées ;

- d'autoriser le président ou d'autoriser le vice-président en charge du personnel, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et le cas échéant à recourir au recrutement d'un agent contractuel ;

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de l'établissement aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait à Valence d'Agen, le 24 mars 2023

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 27 mars 2023

La secrétaire de séance
Maire de CASTELSAGRAT

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Francine FILLATRE



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le

31 MARS 2023

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet le

31 MARS 2023

AR Préfecture

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE CREATION DE POSTES

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20230324-2023D4_1_1_51-DE

Numéro d'acte : 2023D4_1_1_51

Date de décision : 24/03/2023

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 4-1-1-0-0 (Fonction publique / Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. / création de poste)

Fichier acte : 2023D4-1-1-51 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE CREATION DE POSTES .pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 31/03/2023 15:12:31

Date de réception de l'AR : 31/03/2023 15:12:47